

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 116

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 35

Dans l'alinéa 28 de cet article, après les mots : « Centre technique », substituer aux mots :
« industriel des secteurs du cuir, de la maroquinerie, de la ganterie et de la chaussure »,
les mots :
« cuir chaussure maroquinerie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.